

2019

Commune du Tignet

REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]

Sommaire

1.	Rappel réglementaire	4
2.	Objectifs assignés à la concertation préalable	6
3.	Organisation	8
4.	Compléments.....	28
5.	Bilan global de la concertation publique.....	36

1. Rappel réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. Article L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. Article L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut

décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. *Article L103-6*

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. Objectifs assignés à la concertation préalable

La commune du Tignet a engagé une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n°2014/060-1 en date du 29/09/2014 prescrivant la révision générale du PLU, définissant notamment les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

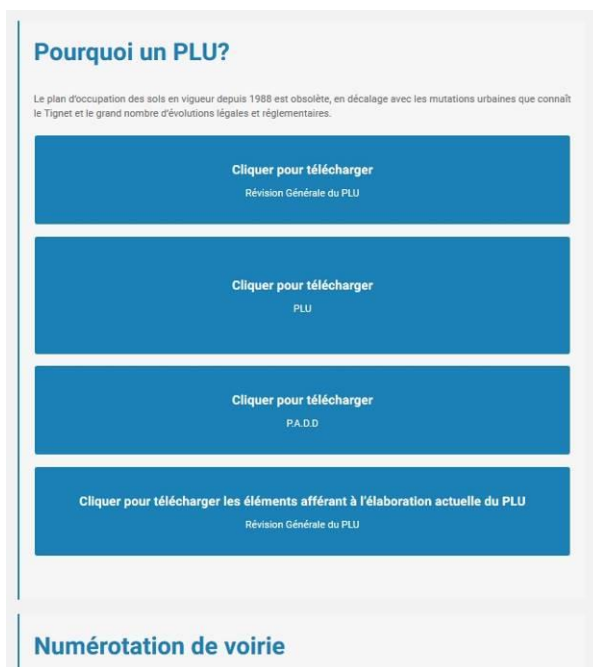
Ainsi, la concertation relative à la révision du PLU a été organisée suivant les modalités suivantes :

- 1) Une **information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet** de la commune ;
- 2) L'ouverture d'un **registre d'avis et de conseil consultable et disponible** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer ;
- 3) Une **mise à disposition des documents d'étude validés**, les actes et les pièces du futur PLU.
- 4) Une mobilisation-de la population au moyen **de deux réunions publiques** avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

3. Organisation

3.1. Information dispensée sur le site internet de la commune

Tout au long de l'élaboration du PLU jusqu'à son arrêt, plusieurs publications ont été faites sur le site officiel de la commune. Le site mettait aussi à dispositions des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU.



Photographie 1: Capture d'écran du site officiel de la commune
 Source : letignet.fr

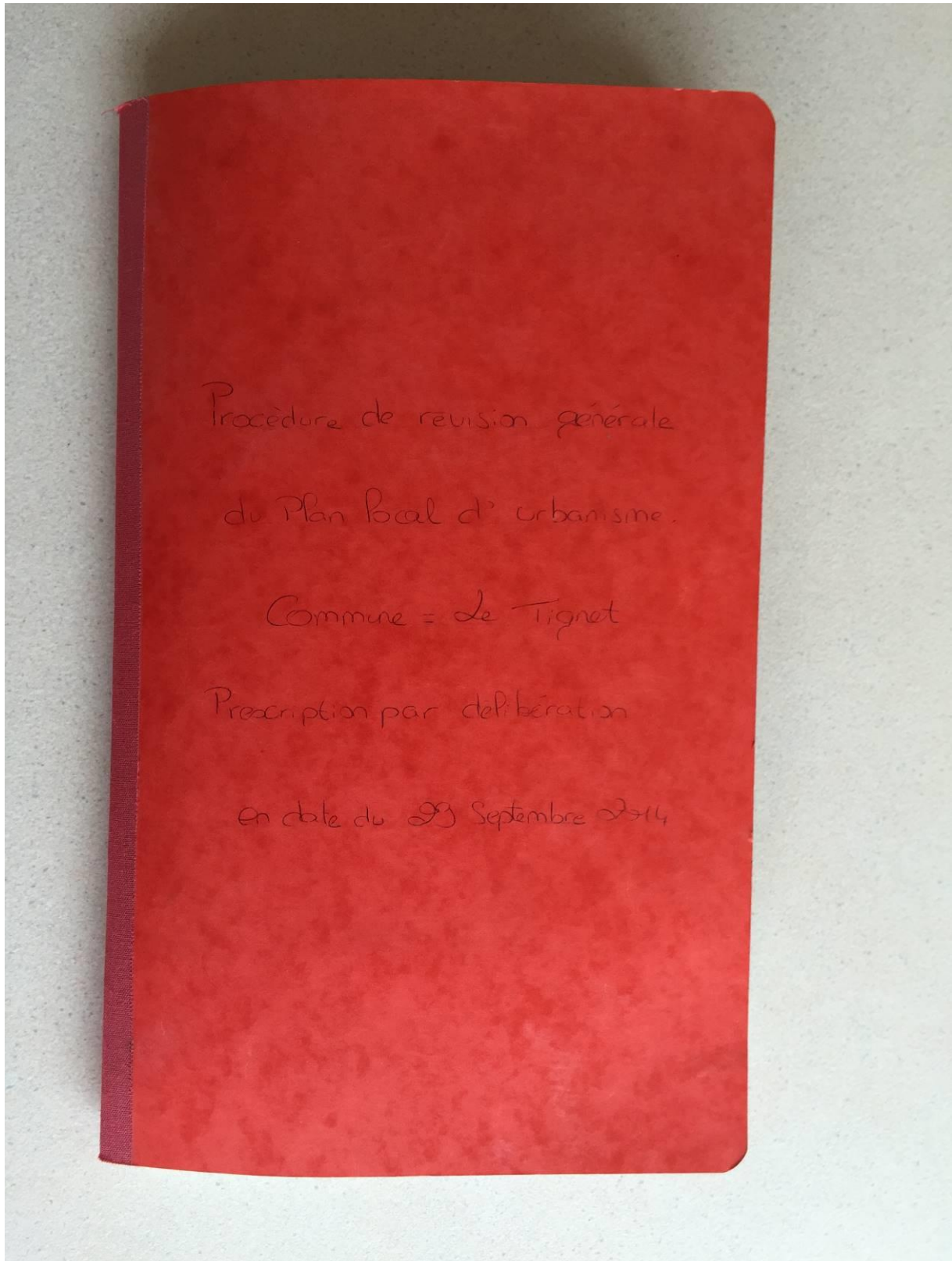


Photographie 2: Capture d'écran du site officiel de la commune
 Source : letignet.fr

Ces publications ont permis aux personnes de la commune comme habitant à l'extérieur de prendre régulièrement connaissance de l'avancée du PLU du Tignet.

3.2. Ouverture d'un registre d'avis et de conseil.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil. Ce registre est resté accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et a permis à chaque personne intéressée de s'exprimer.



27

Je soussigné M^r BALAZUN François

Maire de TIGNET ATTESTE

que le Registre a bien été mis
à disposition des Administrés
Durant toute la période de
concertation.

Ce registre a été clôturé
le 15 juillet 2019 à 19^H.

Le 16 juillet 2019



Ce registre a recueilli **30 observations** qui ont été analysées lors des différentes commissions de travail.
 Les différentes réponses au registre sont reportées ci-après :

N°	Nom/Date	Doléances	Réponse de la commune
1	Mme Françoise GALINIER-BOVIER, le 08/12/2014, puis 05/09/2017	<p>M et Mme GALINIER-BOVIER et Richard BOVIER rappelle dans un premier courrier les antécédents sur leurs terrains et notamment leur mécontentement suite au classement en « espace vert remarquable lors du PLU actuellement opposable ».</p> <p>Ils souhaitent que la prochaine révision du PLU rende une partie de leur terrain constructible, en l'occurrence la partie ouest de la parcelle A 2695.</p> <p>Ils s'étonnent aussi du déclassement dans le projet présenté en réunion publique d'espaces boisés sur 5 parcelles, cela ne leur semblant pas judicieux.</p>	<p>La partie de la parcelle sollicitée par Monsieur Madame Galinier-Bovier est exclue de la prescription paysagère puisque ne remettant pas substantiellement en cause cette protection.</p> <p>Les parcelles dont Monsieur et Madame Galinier-Bovier s'étonnaient de leur soustraction à la prescription, sont réintégrées à celle-ci, puisque permettant de protéger un large espace boisé et de garder une bonne intégration du terrain rendu constructible.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p>
2	Monique et Alain Millet, le 12/12/2015 puis le 01/08/2016	<p>M et Mme Alain Millet souhaitent que leurs terrains (A 78, 3436 et 4158) fassent l'objet d'un classement en zone UC sans affectation de la mention « espace particulièrement remarquable » afin que les règles applicables soient les mêmes que le voisinage.</p>	<p>Les parcelles de M. et Mme Millet restent classées en secteur paysager remarquable dans le projet de PLU comme dans le PLU actuellement opposable.</p> <p>La municipalité estime que le classement dans le PLU actuel nécessitait d'être conservé en regard de la qualité paysagère de la propriété et de son intérêt dans la perception des côteaux.</p> <p>Cette prescription s'applique aux propriétés ayant les mêmes caractéristiques sur le territoire.</p>
3	Non renseigné Le 23/06/2016	<p>Problématique des transports qui perdurent depuis 25 ans.</p> <p>Aucun chiffrage présenté lors de la réunion publique PADD.</p>	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>Il a toujours présenté des chiffrages sur plusieurs éléments (habitants, supplémentaires, surfaces consommées ...).</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p>

4	Non renseigné, le 23/06/2016	Dégradation du temps de transports avec l'arrivée de nouveaux arrivants.	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école.</p> <p>Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p>
5	Non renseigné, le 20/06/2016	Demande l'élargissement du chemin des Moulins (partie basse) et extension des réseaux d'assainissement	<p>L'élargissement en question a fait l'objet d'une étude. Certaines portions de ce chemin seront élargies. Il est également prévu un goudronnage complet de la chaussée ainsi qu'une extension du réseau d'éclairage public. Ces réalisations seront faites avant fin 2019. Par contre, à ce jour, il n'y a pas de projet d'extension d'assainissement par la Régie des eaux du Canal Belletrud. Le projet de zonage d'assainissement fera l'objet d'une enquête publique unique avec le PLU.</p>
6	Non renseigné, le 24/06/2016	Contre le PADD présenté du fait des problématiques de circulation.	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6</p>

			ha par rapport au PLU actuellement opposable.
7	Non renseigné Le 24/06/2016	Problème de construction de logements sociaux	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement.</p> <p>La plupart des secteurs de mixité sociale sont retirés depuis cette date.</p> <p>Une des 2 zones de logements sociaux est déjà l'objet d'une permis accordé (il n'y a aucun moyen de refuser du logement social dans un PLU de toute façon).</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p>
8	M. LUNA SARL LE TIGNET, le 17/06/2016 (mail), puis le 09/09/2016 (précisions par courrier)	M. LUNA souhaite supprimer dans la révision du PLU le zonage de EBC imposée sur sa propriété, au regard notamment du risque incendie, avec des possibilités d'entretien limitées (Parcelles A 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1540, 1548, et 1549).	<p>Les espaces boisés classés ont été supprimés du projet de PLU.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p>
9	Non renseigné, 17/6/2016	<p>Demande la localisation des logements à bâtir.</p> <p>Quel impact sur les places en crèche ?</p> <p>L'impact financier du projet de réalisation des logements</p> <p>Quelles conséquences sur les infrastructures routières ?</p>	<p>Le développement du logement est extrêmement diffus, seul le projet de renouvellement urbain sur le Val du Tignet propose une densité importante (zone 2AU).</p> <p>En effet, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrains disponibles et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école et de la crèche.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Les possibilités de développement de logements sont concentrées dans les zones déjà urbanisées et déjà équipées des infrastructures nécessaires, les retombées financières pour la commune permettront notamment d'améliorer les différents réseaux (taxe d'aménagement notamment).</p> <p>La commune évoluera aussi avec</p>

			l'augmentation éventuelle de sa population, qui restera modérée au regard du projet.
10	Non renseigné	Problème d'infrastructures routières	<p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p>
11	M. Claude Serra, le 14/06/2016	M. Serra est contre les orientations du projet du PADD car Le Tignet est considéré comme un bourg résidentiel au niveau du SCoT et qu'en ce sens, accueillir des populations extérieures sur la commune c'est s'assurer de déplacements quotidiens vers Grasse, Cannes et Sophia-Antipolis avec les problématiques de transport que cela engendre.	<p>Précisions que le projet à largement été revu, à la baisse, depuis la remarque en question.</p> <p>Classement en bourg résidentiel ou pas, la commune est soumise aux mêmes règles des lois ALUR et SRU qui tiennent compte de la population existante, le SCoT n'étant pour le moment pas opposable.</p> <p>Par ailleurs, le territoire du Tignet est caractérisé par un tissu urbain assez mité, avec énormément de terrains en dents creuses et donc de fait un potentiel important, PLU ou pas. Il ne peut pas être décidé de manière arbitraire d'un classement en zone non constructible de terrains enserrés dans le tissu bâti.</p> <p>Néanmoins, le projet proposé permet de gérer ces dents creuses de manière fine, notamment au regard des caractéristiques de réseaux ou paysagères, avec des secteurs qui ne seront pas sur densifiés.</p> <p>La création de la zone artisanale va créer des emplois tout comme le développement de notre zone commerciale. Le projet de PLU, basé sur 3 350 habitants, répond au principe d'économie d'espaces et donc à la limitation de l'augmentation de notre population.</p> <p>Le projet ne participe pas de ce fait à l'aggravation du problème de circulation vers les pôles extérieurs.</p> <p>Le projet de PLU est réduit au final de plus de 6 ha constructibles par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Les problématiques de transport sont aussi gérées à des échelles supra communales avec un nouveau PDU en cours.</p>
12	Monsieur Pierre Abram, le 29 juin 2015	M. Abram souhaite la réintégration de ces parcelles B 2027, 2744 et 2742 au Collet de l'Olivier comme constructibles dans la révision du PLU.	A l'exception d'une partie de la parcelle correspondant à une voirie (2744), les parcelles demandées ne font pas partie de l'enveloppe urbaine et leur constructibilité ne répond donc

			<p>pas au projet communal, qui limite son urbanisation à cette enveloppe, notamment au regard du futur SRADDET, et de l'enveloppe urbaine établie dans le projet de SCoT en cours, deux documents avec lesquels le PLU devra être compatible prochainement.</p> <p>Par ailleurs, le PLU doit également être compatible avec la loi ALUR au regard de la modération de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier.</p> <p>Enfin, un avis de l'Etat sur le projet lors de son élaboration (réunion PPA) a demandé le déclassement de cette zone qui étaient à la base prévue dans le cadre d'une OAP, et ce notamment au regard de cette modération de la consommation d'espaces, mais aussi de la DTA, puisque ces parcelles font a priori partie de la zone naturelle préservée.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>
13	M et Mme Puppo André, le 22/06/2015	M et Mme Puppo souhaitent leurs parcelles n°1423, 1430, 1431, 1433, 2293 ; 2295 et 1432 situées aux Planasteaux soient rendues constructibles.	<p>La parcelle n°1423 n'a pas été trouvée au cadastre, nous invitons donc M. et Mme PUPPO à reformuler leur demande durant l'enquête publique en précisant la localisation de cette dernière.</p> <p>Concernant les parcelles n°1430, 1431, 1432, 1433, 2293 et 2295, nous supposons qu'il s'agit de la section B, si ce n'était pas le cas, nous invitons M. et Mme PUPPO à reformuler également plus précisément leur demande lors de l'enquête publiques</p> <p>Les parcelles B 1430, 1431, 1432, 1433, 2293 et 2295 sont classées en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructibles (hors certaines annexes, piscines ...).</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p> <p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.</p>
14	M. et M ^{me} Gustave CAMPANELLA, le 13 octobre 2014 puis le 17 janvier 2015	<p>M. et Mme Gustave CAMPANELLA souhaitent que les parcelles 15, 1626, 1627 et 1658 soient non concernés par la « zone rouge » et la « zone boisée protégée ».</p> <p>Pièces jointes à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de la « zone rouge » ; - plan de la zone boisée protégée - plan de l'extrait cadastral 	<p>L'ensemble des parcelles sollicitées sont classées en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructibles (hors certaines annexes, piscines ...).</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p> <p>La construction existante sur la parcelle 15 ne fait pas partie de l'enveloppe urbaine et ne répond donc pas au projet communal qui limite son urbanisation à cette enveloppe.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - états parcellaires (situation avant et après division) 	<p>Aucun espace boisé classé n'est inscrit sur la zone dans le projet de PLU.</p> <p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande sur le fond, mais sur la compétence communale, il n'y a ici aucun espace boisé classé.</p>
15	MM. Valentin et Joseph RUBERTO, le 22/01/2015	<p>M. Valentin et Joseph RUBERTO souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la parcelle 18 (Lieu-dit Les Laurents), en culture d'oliviers, soit rendue constructible puisque proche d'une construction parcelle 15 ; - Pouvoir continuer ses plantations d'olivier ; - que les parcelles 1335, 1336 et 1343 (Lieu-dit La Font du Roure) soient classées en zone agricole, du fait de la qualité exceptionnelle de la terre et de la présence d'eau de surface. 	<p>Concernant la parcelle 18, celle-ci ne fait pas partie de l'enveloppe urbaine et ne répond donc pas au projet communal qui limite son urbanisation à cette enveloppe. La proximité de la construction parcelle 15 n'est pas un argument puisque celle-ci est pour les mêmes raisons (en plus d'un classement en zone rouge du PPRn), classée en zone N du PLU.</p> <p>Concernant les parcelles 1335, 1336 et 1343, il n'est pas prévu leur classement en zone agricole puisque la CDPENAF 06 est extrêmement pointilleuse sur les classements en zone A pour les terrains n'ayant pas d'activité existante ou de projet clair.</p> <p>Le règlement de la zone N permet néanmoins l'activité pastorale et la création de bâtiments agricoles dans la limite de 100 m² d'emprise au sol ce qui permettrait de créer une activité ici.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande mais le règlement est adapté à l'implantation d'une activité agricole sur ces terrains par ailleurs classés en zone rouge du PPRif ce qui limite de toute façon les typologies de constructions agricoles.</p>
16	MM. Cédric et Christophe BALESTRA, le 22/02/2015	<p>MM. Cédric et Christophe BALESTRA portent à connaissance de la commune un projet de future oliveraie (extrait de cadastre localisant la parcelle B 2848) et demande un passage de cette parcelle en zone A plutôt que N.</p>	<p>Cette parcelle est classée en majeure partie en zone agricole où le développement de cette activité oléicole est possible (y compris bâtiments nécessaires à l'exploitation).</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p>
17	Mme Céline LENFANT, le 03/03/2015	<p>Mme Céline LENFANT souhaite que sa parcelle A1232 (quartier le Maupas) soit classée en zone urbaine du PLU et en zone constructible du PPRif.</p>	<p>La parcelle sollicitée est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines ...).</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p> <p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.</p>
18	M. Jean-Pierre BARBIERO, le 30/03/2015	<p>M. Jean-Pierre BARBIERO souhaite que ses parcelles B 1964 et B 1362 soient classées en zone urbaine au PLU et en zone bleue du PPRif.</p>	<p>La parcelle B 1362 est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines ...).</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p>

			<p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.</p> <p>La parcelle B 1964 est constructible dans le projet de PLU.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande en ce qui concerne les compétences communales dans le cadre du PLU.</p>
19	M. Denis BILLAUX, le 05/08/2015	M. Denis BILLAUX souhaite que sa parcelle A 1429 soit classée en zone constructible, le zonage du PPRif ayant modifié l'affectation de son terrain.	<p>La parcelle sollicitée est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines ...). Il n'y a aucune modification connue ici.</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p> <p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.</p>
20	M. Guy HAIK, le 25/09/2015	<p>M. Guy HAIK demande que sa parcelle A 1657 soit rendue constructible, celle-ci étant, au PLU en vigueur, classée en zone naturelle avec une prescription d'espace boisé classé, et en zone rouge du PPRif.</p> <p>Il explique qu'il a acheté cette parcelle sur la foi d'un CU émis en août 1976 la déclarant constructible et qu'il a reçu, 4 mois plus tard, suite au dépôt de son PC, un nouveau CU déclarant la parcelle désormais en zone naturelle.</p>	<p>La parcelle sollicitée est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines ...).</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p> <p>Aucun espace boisé classé n'est inscrit sur la zone dans le projet de PLU.</p> <p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande sur le fond malgré l'antériorité du terrain, mais sur la compétence communale, il n'y a ici aucun espace boisé classé.</p>
21	Mme Thérèse BESSON, le 15/01/2016	Mme Thérèse BESSON souhaite que ses parcelles B 1314, 1316 et 1675 soient rendues constructibles.	<p>L'ensemble des parcelles sollicitées sont classées en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructibles (hors certaines annexes, piscines ...).</p> <p>La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif.</p> <p>Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.</p>
22	M. Patrick BOITEL, président de l'association de sauvegarde du Tignet, le 18/01/2016	M. Patrick BOITEL constate que depuis la prescription de la révision du PLU, peu d'informations ont été communiquées aux habitants. Il demande à ce que son association soit associée à la révision du PLU.	<p>Les modalités de concertation ont été respectées (voir bilan de la concertation complet) et semblent suffisantes pour une bonne information du public.</p> <p>L'association en question n'étant pas une association agréée (à notre connaissance) elle ne peut être plus spécifiquement associée à la démarche mais a eu accès à toutes les informations transmises par ailleurs dans le cadre de la concertation avec le public.</p>
23	Non renseigné, le 14/06/2016	<p>La personne est contre le projet de PLU pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - très gros problème de transport 	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc.

		<p>pour les personnes devant se rendre sur Grasse ou Cannes (passage de Peymeinade) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la population qui nous rapproche des 3500 habitants, et donc d'une obligation de 25% de logements sociaux sur la commune ; - dégradation du cadre de vie ; - coût des travaux de voirie etc. 	<p>revu à la baisse.</p> <p>Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école.</p> <p>Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p>
<p>24</p>	<p>M. Gérard MOLINES, le 14/06/2016</p>	<p>M. Gérard MOLINES est contre le projet de PADD pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation de production de logements sociaux ; - perte de son caractère de « village où il fait bon vivre » ; - problèmes de circulation qui pourraient être amplifiés au vu du développement envisagé. 	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement, un passage au-dessus de 3500 habitants et donc une nécessité de prendre en compte les obligations de productions de logements sociaux fixés par la loi SRU.</p> <p>Cette production de logements sociaux a été largement revue à la baisse.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le</p>

			<p>maintien des équipements publics et notamment de l'école.</p> <p>Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p>
25	Non renseigné, le 16/06/2016	<p>La personne est contre le projet actuel du PADD pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'accueillir davantage d'habitants et de se voir obligé à la production de logements sociaux ; - il serait préférable dans un premier temps d'améliorer les routes départementales, afin de ne pas accentuer les problèmes de déplacements connus sur la commune. 	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement, un passage au-dessus de 3500 habitants et donc une nécessité de prendre en compte les obligations de productions de logements sociaux fixés par la loi SRU.</p> <p>Cette production de logements sociaux a été largement revue à la baisse.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école.</p> <p>Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p>
26	M. Daniel NIARFEX, le 16/06/2016	<p>La personne est contre le projet actuel du PADD pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au vu des problèmes de circulation observés sur la commune, il est préférable de résoudre ces problèmes avant d'envisager de 	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans</p>

		<p>construire de nouveaux logements, qui auront pour effet d'augmenter le trafic.</p>	<p>les nouveaux projets.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Il est donc répondu dans l'ensemble favorablement à ces remarques.</p>
27	Mme Roux, le 16/06/20190	Mme Roux rejoint l'analyse de son époux ci-dessus, M. Daniel NIARFEX	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Il est donc répondu dans l'ensemble favorablement à ces remarques.</p>
28	M. Guy GILLET, non daté	<p>M. Guy GILLET souhaite que le [PLU] ne comporte plus la notion de surface minimale des terrains, mais que soient prévu une emprise au sol maximale des constructions (exemple, 20%), des distances minimales par rapport aux voisins avec minimum 5 m et L=H/2 sans vue directe, une distance minimale par rapport aux voies, avec des restrictions comme dans l'ancien PLU et un COS uniforme sauf dans les zones fortement urbanisées.</p> <p>M. Guy GILLET souhaite que le PLU précise clairement les emprises des voies avec les projets d'extensions.</p>	<p>Ces superficies minimales de terrain sont rendues illégales par la Loi ALUR et n'était déjà plus applicable, tout comme les COS d'ailleurs.</p> <p>Le PLU reprend les principes généraux évoqués par Monsieur Gillet avec des chiffres différents mais cohérents avec ces demandes.</p> <p>Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p>
29	MM. Henry et Christiane COLIN, non daté.	<p>MM. Henry et Christian COLIN ne veulent pas que Le Tignet se transforme en ville-dortoir.</p> <p>Ils indiquent qu'il faut prévoir des infrastructures (voirie) adaptées avant d'envisager de nouvelles constructions. « Si la pénétrante avait abouti, elle arriverait au Tignet ».</p> <p>MM. Henry et Christian COLIN sont d'accord pour la réalisation de logements sociaux mais uniquement pour les personnes qui travaillent au Tignet ou dans les villages proches.</p>	<p>Le projet de PADD semble cohérent avec cette demande, avec notamment des zones prévues pour le développement économique.</p> <p>Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>La commune ne maîtrise pas les attributions des logements sociaux mais le projet vise à ce que l'on puisse aussi habiter et travailler sur le territoire.</p>

			Il est donc répondu dans l'ensemble favorablement à ces remarques.
30	Non renseigné, le 17/06/2016	<p>Cette personne est contre les orientations proposées dans le nouveau projet de PADD.</p> <p>Elle indique qu'il est préférable de résoudre les problèmes d'infrastructures routières et de proposer un meilleur service de transport avant de créer de nouveaux logements.</p>	<p>Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse.</p> <p>La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports.</p> <p>Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école.</p> <p>Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment.</p> <p>Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.</p>



Mairie Le Tignet

Attestation

Je soussigné, Monsieur François BALAZUN Maire du Tignet atteste que le Registre de Concertation concernant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tignet a été tenu à la disposition du public **du 30/09/2014 jusqu'à l'arrêt du PLU en date du 15/07/2019 à 19h00**

A Le Tignet, le 19/07/2019



La mise en place de ce registre assure une possibilité de concertation, consultable de la même façon par chacun tout au long de la procédure en plus d'évènement plus ponctuels comme les réunions publiques. Il permet à la commune de prendre en compte au plus tôt les demandes de chacun et de les intégrer si possible et si celles-ci sont compatibles avec le projet communal.

3.3. Une mise à disposition des documents d'études validés

L'ensemble des présentations réalisées lors des réunions publiques a été publié sur le site de la mairie. Ces présentations ont également été imprimées et mises à disposition en mairie, avec le registre.

La mise à disposition de ces documents a permis aux personnes, et notamment à celles n'ayant pu se rendre à la réunion publique, de disposer des éléments clés relatifs à la révision du PLU, et d'être informées de l'avancement de l'élaboration des différentes pièces du PLU.

3.4. Mobilisation-de la population au moyen de deux réunions publiques

Si deux réunions publiques étaient initialement prévues dans les modalités de la concertation relative à la révision du PLU, ce sont finalement **trois réunions publiques**, suivies de débats, qui ont été organisées par la commune, avant l'arrêt du projet par le conseil municipal.

Elles ont été organisées par la commune entre 2016 et 2019.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différente manière (affiches, articles de journaux, articles sur internet (site de la commune notamment)).



Photographie 3: Tract réunion publique n°1



Photographie 4: Tract réunion publique n°2



Photographie 5: Affiche réunion publiques n°3

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges.

Ces réunions publiques ont eu lieu :

✓ Le mardi 7 juin 2016 à 18h30 :

Cette réunion a permis de présenter diagnostic synthétique puis les éléments du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) sur PowerPoint (document disponible en Mairie). Les points abordés sont les suivants :

- Diagnostic :
 - Rappel sur la procédure ;
 - Cadre légal et réglementaire ;
 - Bilan du PLU actuellement opposable (notamment les capacités résiduelles de construction) ;
 - Evolution de l'urbanisation sur la commune (consommation d'espaces sur 10 ans) ;
 - Analyse sociodémographique (évolution de la population, logements, populations actives, chômage) ;
 - Activités économiques dont l'agriculture ;
 - Analyse de l'occupation des sols ;
 - Analyse paysagère ;
 - Analyse des risques ;
 - Analyse environnementale ;
 - Déplacements, stationnement et structure urbaine.
- PADD (les éléments sont traduits cartographiquement) :
 - Orientation 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ;
 - Orientation 2 : Penser un développement cohérent entre évolution démographique et offre de logement ;
 - Orientation 3 : Favoriser le développement économique pour l'ensemble des secteurs d'activité ;
 - Orientation 4 : Faciliter les mobilités communales ;
 - Orientation 5 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux.

✓ Le mardi 14 mars 2017 à 18h00 :

Cette réunion a permis de :

- Rappeler par Monsieur le Maire, les raisons de la révision générale du PLU : le document actuellement opposable datait de 2007 soit 10 ans et que la loi ALUR ayant en 2014 supprimé les Coefficients d'Emprise au Sol (COS), l'application du projet politique contenu dans ce PLU a été largement contrariée avec la possibilité de densifier sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il fallait donc à la fois retravailler ce projet selon les évolutions qu'a connues la commune depuis 10 ans et avoir un règlement qui traduise ce projet
- Présenter de manière synthétique sur support les éléments du projet de règlement écrit et graphique.

Les points abordés sont les suivants :

- Rappel sur la procédure ;
- Carte globale et ensemble des zones ;
- La zone naturelle (N) et principaux éléments de règlement écrit ;
- La zone agricole (A) et principaux éléments de règlement écrit ;
- Les zones urbanisées :
 - La zone Ua et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Ub et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Uc et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Up et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Ud et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Ue et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Us et principaux éléments de règlement écrit
- Les zones à urbaniser et Orientations d'aménagement et de programmation correspondantes :
 - Le schéma de principe de l'OAP n°1 correspondant à la zone 1AUa et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°2 correspondant à la zone 1AUb et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°3 correspondant à la zone 1AUc et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°4 correspondant à la zone 2AUa et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°5 correspondant à la zone 2AUb et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°6 correspondant à la zone 2AUc et principaux éléments de règlement écrit ;

- Le schéma de principe de l'OAP n°7 correspondant à la zone 3AUa et principaux éléments de règlement écrit ;
- Le schéma de principe de l'OAP n°8 correspondant à la zone 3AUb et principaux éléments de règlement écrit ;
- Les prescriptions :
 - 4 emplacements réservés ;
 - Protection des continuités écologiques ;
 - Zone non aedificandi liée à la présence de risques naturels ;
 - Secteurs soumis à une étude de sol du fait de la présence d'un risque retrait / gonflement des argiles ;
 - Secteurs liés à la présence d'une zone Natura 2000 ;
 - Protections paysagères ;
 - Protections de bâtiments / constructions remarquables.
- ✓ Le lundi 27 mai 2019 :

Cette réunion a permis de présenter de manière synthétique sur support PowerPoint les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), du plan de zonage, du règlement et de de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) après les modifications récentes, qui nécessitaient de présenter à nouveau le projet à la population.

Les points abordés sont les suivants :

- PADD (les éléments sont traduits cartographiquement) :
 - Orientation 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces naturels agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ;
 - Orientation 2 : Penser un projet cohérent entre évolution démographique, offre de logement, et de développement économique ;
 - Orientation 3 : Faciliter les mobilités et l'accès à l'échelle communale et intercommunale ;
 - Orientation 4 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux ;
- Le plan de zonage : carte globale et ensemble des zones
 - La zone naturelle (N) et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone agricole (A) et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Les zones urbanisées :
 - La zone Ua et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Ub et principaux éléments de règlement écrit ;

- La zone Uc et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Up et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Ud et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Ue et principaux éléments de règlement écrit ;
 - La zone Us et principaux éléments de règlement écrit
- Les zones à urbaniser et Orientations d'aménagement et de programmation correspondantes :
 - Le schéma de principe de l'OAP n°1 correspondant à la zone Up et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°2 correspondant à la zone 2AU et principaux éléments de règlement écrit ;
 - Le schéma de principe de l'OAP n°3 correspondant à la zone Ue et principaux éléments de règlement écrit ;

Les 3 réunions publiques organisées à la Mairie ont permis des échanges directs avec les habitants.

Environ 40 personnes étaient présentes à chaque réunion (hors élus).

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de la commune, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé.

4. Compléments

4.1. Association des personnes publiques associées (PPA)

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec notamment 3 réunions de travail qui ont eu lieu :

- ✓ 20 mars 2016 : cette réunion a permis de rappeler le contexte de la révision générale du PLU et de surtout de présenter un diagnostic synthétique puis les éléments du PADD sur PowerPoint.
Etaient présents : le maire, 3 adjoints, l'Association du Canal de la Siagne, l'Association pour la sauvegarde du Tignet, SICASIL, Peymeinade et l'Association Naturbain.
- ✓ 9 mars 2017 : cette réunion a permis de présenter de manière synthétique sur support PowerPoint les éléments du projet de règlement écrit et graphique
Etaient présents : le maire, 2 adjoints, CG 06 DAT/SAU, le SICASIL, Adepte Nature, la CMA, 2 représentants de la chambre d'agriculture, 2 représentants de la DDTM 06.
- ✓ 27 mai 2019 : cette réunion a permis de présenter l'évolution des différentes pièces du PLU suite à la refonte du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dont les orientations ont été débattues le 8 avril 2019, à savoir, le projet de PADD revu, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ Etaient présents : le maire, 2 adjoints, CG 06 DAT/SAU, la CCI 06, la commune de Montauroux, la commune de Saint-Cézaire sur Siagne, la commune de Peymeinade, le RECB, le SICASIL, Adepte Nature, 2 représentants de la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du dossier de dérogation au titre du L122-7 du CU concernant la discontinuité de la zone de l'Apié de Josson au titre de la Loi Montagne, de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune et les services de l'Etat afin d'intégrer mieux les enjeux sur la zone.

La DDTM a été régulièrement associée par échanges de mails, et une réunion de travail a également eu lieu dans ses locaux lors de la transmission des chiffres INSEE 2018 à la commune afin de préfigurer une refonte du projet.

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

Articles de presse

Plusieurs articles de presse ont été publiés dans différents journaux. Ils ont permis d'informer tout citoyen sur les éléments les plus importants du PLU.

Entretien avec le Maire - La Révision Générale du P.L.U.



Le 7 juin dernier, le Maire a organisé une réunion publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cette réunion publique précède la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2016 au cours de laquelle les élus ont débattu sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU. A l'issue de cette première réunion publique de présentation du PADD par le Cabinet d'études, ALPICHÉ, et du Conseil Municipal qui a suivi, nous avons rencontré, M. François BALAZUN, Maire de TIGNET, pour qu'il nous livre ses impressions sur le travail fait dans le cadre de cette révision générale du PLU.

La Rédaction : Monsieur le Maire, quel était le but de la réunion publique du 7 juin dernier ?

François BALAZUN : D'abord, je profite de cet entretien pour remercier les Tignétains qui sont venus nombreux y assister. Ils se sont exprimés. C'est la preuve que la vie communale les intéresse, surtout quand il s'agit du devenir de la commune dans les 10 ans à venir. Je m'en réjouis. Lors de cette réunion publique, ont été présentés dans un premier temps, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés. L'objectif était de partager une vision commune du territoire dans l'intérêt général. Dans un second temps, ont été présentés les premiers éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic et de la vision de l'aménagement de la municipalité. Le PADD constitue le projet de territoire de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années, voire plus. Il définit des orientations et objectifs qui seront ensuite traduits réglementairement dans le PLU. D'autres réunions publiques seront programmées. Elles constitueront des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi, une seconde réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU. Un registre est également à la disposition de la population en mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur PLU. Mon équipe municipale et moi, nous sommes dans la transparence la plus totale. Le PADD est aussi consultable à l'accueil de la Mairie aux jours ouvrables et est téléchargeable sur le site : www.letignet.fr



10 - SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE 2016 - JDM

d'avoir diffusé, à la veille de la réunion publique du 7 juin, un « tract » de désinformations sur nos prétendues intentions, et ce bien qu'elle ait été associée.

Évidemment, tout un chacun, peut comprendre la manœuvre politique qui consistait à diffuser des contre-vérités pour détourner l'attention des Tignétains sur ce qui doit être l'essentiel d'un travail collectif :

la maîtrise du développement harmonieux, équilibré et durable de notre village.

De plus, le fait de rendre publique des informations issues de réunions de travail auxquelles participe l'opposition municipale sur des sujets, non encore officiels, va même à l'encontre de la plus élémentaire règle déontologique de confidentialité, surtout pour des élus, d'autant que ces informations sont restituées avec un condensé de désinformations. Il n'y a aucune volonté de ma part et de ma majorité municipale de cacher quoi que ce soit aux Tignétains. Nous travaillons, comme toujours, dans la transparence totale.

L'opposition municipale dit que vous voulez précipiter les choses pour atteindre la barre des 3 500 habitants. Que répondez-vous ?

Affirmer que je veux faire franchir la barre des 3500 h au plus vite est évidemment sans aucun fondement, d'ailleurs ils n'apportent pas les raisons qui me pousseraient à faire cela. Le terme « importer » de nouveaux habitants a même été utilisé par l'opposition lors du conseil municipal du 11 juin 2016. C'est un curieux langage pour parler de personnes.

Mais mieux que des discours, pour preuve, un rapide bilan de mes 9 ans aux affaires de la commune, pour résumer la quantité et le type des constructions autorisées. **Aucun immeuble, aucun lotissement, aucun logement collectif ! Seuls deux logements sociaux ont été réalisés !**

Ce qui prouve, malgré les sollicitations nombreuses des promoteurs, que j'ai su préserver, bien au contraire, notre expansion démographique et urbanistique de façon harmonieuse, sans précipitation, et ce contrairement à M. Claude SERRA, membre de l'opposition municipale, qui lui, un comble quand même, a contraint de nombreuses communes du département à construire des centaines de logements sociaux. A son actif, que de rubans d'inauguration coupés pour ces logements !

L'accroissement de population, depuis 10 ans, s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, bâtisseurs exclusivement de maisons individuelles, qui ont fait le choix d'habiter au Tignet pour sa qualité de vie. Prévoir aujourd'hui l'évolution urbanistique de notre commune dans les 10 ans à venir ne signifie pas, fort heureusement, faire les réalisations correspondantes immédiatement. **La prévision ne veut, en aucun cas, dire réalisation.**

Je précise qu'un PLU ne se résume pas non plus, qu'à la question des logements comme tente de le faire croire l'opposition municipale. Il y a bien d'autres enjeux sur d'autres domaines, tels que **l'économie locale, l'artisanat, le commerce, l'agriculture.** Le PLU est une réflexion sur notre territoire sur au moins 10 ans et plus. Le cap des 3 500 h se situera dans 3 ans environ. Il convient pour les élus responsables que nous sommes de anticiper les nouvelles réglementations qui nous seront applicables. **« Gouverner, c'est prévoir ».**

Dans le cadre de la Révision Générale du PLU, vous avez été interpellé par des Tignétains qui voulaient connaître le devenir du domaine privé de Grangeneuve, un espace d'environ 300 hectares situé sur la commune. Que leur répondez-vous ?

Il est vrai qu'en plein processus de Révision Générale de notre PLU et suite à la parution d'un article du journal *Nice-Matin* en date du 14 juillet 2016, j'ai été interpellé sur le devenir du domaine de Grangeneuve par des Tignétains. Suite à la lecture de cet article, je comprends leurs inquiétudes. En effet, le journal rapporte que « des étrangers seraient prêts à investir sur la Côte d'Azur, près de Cannes, pour créer un immense parc d'attractions de 35 à 50 hectares », prévoyant des restaurants, cinémas, complexes hôteliers, attractions, infrastructures correspondantes etc.

12 - SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE 2016 - JDM

Que représente le Plan local d'urbanisme (PLU) et pourquoi une révision générale de celui de la commune ?

Il est important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a remplacé depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), les Plans d'Occupation des Sols (POS). Il détermine les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble d'une commune et fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Un PLU comporte des exigences environnementales.

La réglementation nous y oblige

L'État nous impose de réviser notre PLU pour l'adapter à la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), votée en mars 2014 et pour y intégrer aussi les dispositions du Grenelle II. Nous faisons, malheureusement, le constat que la loi ALUR, applicable sur notre commune depuis avril 2014, est venue modifier en profondeur les règles de constructibilité en supprimant par exemple le coefficient d'occupation du sol (COS), donnant ainsi des droits à construire très importants.

Nous sommes effectivement confrontés à cette obligation comme beaucoup d'autres communes en France et près de chez nous, des communes voisines telles que Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Cabris ont entamé ce même processus. Le nouveau document urbanistique PLU dont le PADD est la clef de voûte nous permettra de protéger notre qualité de vie et de minimiser les effets pervers de la loi ALUR.

Protéger notre qualité de vie avec un nouveau document urbanistique

Quelles autres solutions s'offraient à nous ? Rester en l'état dans la plus grande illégalité et attendre, comme le préconise l'opposition municipale, que la loi ALUR produise ses effets désastreux sur notre qualité de vie ? **Je m'y refuse catégoriquement.**

Il faut savoir que, contrairement aux affirmations de l'opposition municipale, le rythme de délivrance des permis a nettement augmenté depuis 2015, c'est plus de 50 % d'augmentation de permis délivrés. C'est bien la preuve que la loi ALUR commence à faire son effet et nous rapproche, naturellement, malgré moi, vers cette barre des 3500 habitants.

Enfin, le PLU actuel de la commune a été approuvé en 2007. Cela fera 10 ans en 2017, c'est la durée du vie moyenne d'un PLU, il n'y a rien d'anormal en cela. Notre Plan local d'urbanisme voté en 2007 est complètement obsolète sur le plan réglementaire et ne répond plus à nos attentes de protection.

Notre futur PLU doit poser les bases de l'aménagement de notre cadre de vie afin de répondre aux attentes des Tignétains selon leurs besoins et les ressources dont nous disposons. Il doit nous permettre de gérer notre sol de façon économe en assurant la protection des milieux naturels, ces paysages, en rationalisant de façon intelligente l'habitat et en harmonisant notre développement futur sans rien précipiter, je le répète, avec une vision à long terme. Le PLU est là pour éviter une explosion des permis déposés en fixant des garde-fous qui sont indispensables dans notre situation actuelle avec la loi ALUR qui s'applique et donne des droits à construire comme jamais. Toutes les municipalités qui ont un PLU sont dans cette situation plus que délicate.

Depuis la dernière présentation publique du PADD, la procédure de « sursis à statuer » est utilisable afin de geler l'instruction des documents d'urbanisme ne répondant pas aux dispositions de notre futur PLU, et ce dans l'attente de l'adoption définitive de ce dernier. Cela représente une protection provisoire, mais nécessaire contre la loi ALUR.

Quel est le processus de déroulement de la Révision Générale du PLU de la commune ?

En amont de la réunion publique du 7 juin, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) a été organisée. Il leur a été notifié le projet de la Révision Générale du PLU. Avant la séance du Conseil Municipal qui a suivi cette réunion publique, les élus municipaux se sont également réunis pour travailler sur ce document. D'ailleurs, c'est pour cela que je déplore l'attitude de l'opposition municipale

11 - SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE 2016 - JDM

Quand une partie de notre opposition municipale travaille sur la création d'un immense parc d'attractions !

Le journal rapporte que leur enquête les aurait menés vers une association dénommée « CADUL » dont le siège est situé à Peymeinade, créée en mars 2016 et au sein de laquelle siègent deux membres de l'opposition municipale tignétaine, à savoir, M. Claude Serra et M. Albert Wolf, respectivement vice-président et président de cette association, occupent des postes majeurs, et qui seraient, d'après un travail sérieux d'investigation du journaliste, « derrière ce parc ». Ils seraient donc les initiateurs et promoteurs de ce projet aux conséquences catastrophiques pour notre environnement.

Du coup, à la lecture de cet article et ayant en mémoire, le projet avorté « Zygofolia » de même nature, je me suis posé les mêmes questions que les Tignétains qui m'ont interpellé, car sur notre territoire communal, nous avons une zone d'environ 300 hectares, on l'appelle le domaine de Grangeneuve, qui permettrait d'accueillir ce projet destructeur de notre cadre de vie et de notre environnement. **J'ai justement décidé de protéger et de sanctuariser le domaine de Grangeneuve dans le futur PLU. Que serait-il devenu si certains membres de cette association étaient aux commandes de la commune du TIGNET ? Qu'auraient-ils fait de ce domaine ?**

Protéger et sanctuariser le domaine privé de Grangeneuve

Après le refus catégorique de ce projet par la Mairie de CANNES, M. Bernard BROCHAND, l'ancien Maire de CANNES et Président de la Communauté d'Agglomération du Pays des Lérins, a clairement écopé dans *Nice-Matin* du 12/09/2016. Fidèle, que je partage totalement, de sanctuariser la Vallée de la Siagne, réduisant, du même coup les possibilités d'implantation d'un tel projet destructeur, d'où la légitime inquiétude des Tignétains de voir ce désastre se projeter plus près de chez eux. **Je le combattrai de toutes mes forces.**

Des questions qui, devant autant d'incohérences, m'amènent également à me demander de quelle crédibilité peut encore se prévaloir cette opposition municipale dans ces prétendues revendications de défense de l'environnement et de notre cadre de vie, quand une partie d'entre elle travaille à la création d'un « immense parc d'attractions de 35 à 50 hectares » ? Qu'il des problèmes de circulation et autres calamités liés à un tel projet ? Est-elle encore crédible dans ses prises de position sur notre politique urbanistique ? **Nous resterons très attentifs à l'évolution de ce dossier.**

Quand le nouveau PLU sera-t-il approuvé ?

Sans un nouveau PLU notre commune est aujourd'hui, je le répète, à la merci de la loi ALUR aux conséquences catastrophiques sur le plan urbanistique et sur notre qualité de vie. Avec cette loi, ce sont des droits à construire importants et une densification urbaine, des divisions parcellaires préalables à de nouvelles constructions qui n'ont jamais été aussi nombreuses qu'en ce moment. L'approbation de notre nouveau PLU interviendra à la fin du 1^{er} semestre 2017, même si l'Etat impose aux communes l'échéance de la révision de leurs documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017. Cela montre que je ne veux rien précipiter, une fois de plus, et que nous prenons le temps nécessaire qu'il faut pour travailler sur ce document d'urbanisme. Nous aurons d'autres réunions publiques avec la population afin qu'elle soit au cœur de la réflexion sur le PLU.

Un mot pour terminer cet entretien

Même si cette attitude n'est pas habituelle de ma part, j'ai pris la liberté de dénoncer, notamment sur ces questions importantes d'urbanisme, les accusations sans fondement de l'opposition municipale et ce, pour ne pas laisser mes administrés dans des interrogations injustifiées. J'usurai de ce pouvoir à chaque fois que cela sera nécessaire pour rétablir la vérité. Nous continuerons, avec toute mon équipe, à travailler sans relâche pour le bien de nos administrés, dans le respect de nos engagements pris devant les Tignétains et Tignétaines.

La Rédaction

13 - SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE 2016 - JDM

A la Bibliothèque Municipale



La Bibliothèque Municipale est aussi un autre lieu de créations artistiques à travers l'organisation d'ateliers créatifs où les talents s'exercent... Ces ateliers créatifs rencontrent de plus en plus de succès auprès du public, celui des grands comme des petits. Les enfants viennent accompagnés de leurs parents pour créer des chefs-d'œuvre. Tout se passe dans la bonne humeur et dans la convivialité. Chacun crée selon ses envies et ses goûts. Il y a eu par exemple, entre autres ateliers créatifs, la fabrication de feuilles de papiers en extérieur, « Mimobrico », « Décoquellcots »...

Contact pour tout renseignement sur l'organisation des ateliers créatifs :
 04.93.09.94.46

Journal Du Maire

Septembre - Octobre - Novembre 2016 - N°005

Le Tignet



L'édito du Maire



Nous sommes à la fin de l'été. Il a été plus ou moins rythmé en animations diverses, chez nous et ailleurs. Mais, en plein été, pendant que la ville de Nice célébrait les festivités du 14 juillet, elle a été frappée par un attentat meurtrier, odieux et lâche, perpétré par un fanatique religieux, faisant de nombreux blessés et des morts dont des enfants. Quelques jours plus tard, le 26 juillet, c'est le Prêtre Jacques HAMEL âgé de 86 ans qui est sauvagement assassiné en son église de Saint-Etienne-du-Rouvray par un autre « fou de Dieu ». C'est en signe de solidarité aux familles des victimes et pour tenir compte aussi de ce contexte particulier du moment, que des communes, dont la nôtre ont annulé certaines animations estivales. Au Tignet, nous avons renforcé notre dispositif de sécurité pour prendre en compte cette nouvelle donne. Suite à ces attentats successifs qui ont endeuillé toute la France, l'émotion qui nous étreint est encore vive. Le 21 juillet dernier, nous nous sommes retrouvés, élus municipaux, enfants et population devant l'Hôtel de Ville pour rendre hommage aux victimes de l'attentat terroriste de Nice. Cet hommage a été suivi de la plantation d'un olivier, baptisé « l'arbre de la Liberté », à proximité de la Mairie. En dépit de tout, la vie a continué. Notre joie de vivre l'emporte sur l'obscurantisme religieux. C'est ainsi que certaines manifestations d'été ont été maintenues, offrant aux Tignétains des moments de convivialité et de chaleur humaine.

Votre *Journal du Maire* est riche d'informations. Nous y traiterons, entre autres, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Clé de voûte de la révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme de notre commune. J'aborde également dans ce numéro le domaine privé de Grangeneuve, que je veux préserver dans le futur PLU, après avoir découvert par voie de presse, l'existence d'un projet de création d'un « immense parc d'attraction de 35 à 50 hectares » initié et soutenu par une partie de l'opposition municipale du Tignet. Ce projet suscite mon inquiétude. Vous y trouverez aussi des informations relatives aux travaux réalisés quotidiennement par la Mairie avec un seul objectif à atteindre : améliorer et rendre agréable le cadre de vie des Tignétains. Restant à votre écoute, je souhaite aux enfants et aux parents d'élèves, une bonne rentrée scolaire 2016-2017.

Pays grassois

nice-matin
 Mercredi 4 octobre 2017 7

LE TIGNET

Le PADD réajusté pour répondre au préfet

Quelques escarmouches entre le groupe de Claude Serra et François Balazun au sujet de la réunion précédente et le public était dans l'ambiance pour suivre le conseil municipal. Le maire a présenté en préambule le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations avant d'aborder l'ordre du jour. Au programme le rapport du Plan d'Aménagement et de Développement Urbains (PADD). Le document qui fixe notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers aussi bien que l'habitat, les transports, les réseaux et le développement économique a été débattu en mars 2016 puis étudié par les personnes publiques associées qui ont formulé des remarques. Le Préfet a ainsi demandé que soient retirés les secteurs d'extension de l'urbanisation et notamment la zone AU du Flaqier sud qui devait ac-

cueillir une maison de retraite et des logements en mixité sociale. Et le secteur du Fuyet. Il a précisé aussi que le projet de zone artisanale sur l'Apié de Jossen devrait être l'objet d'une autorisation au titre de la loi Montagne. « Ces éléments remettent en cause certains points du PADD débattu et nous avons réajusté les éléments que nous estimions convenir à notre projet politique en prenant compte les avis de la DDTM sans pour autant dévoyer le projet d'origine » informait le maire. Claude Serra s'est félicité de la décision du préfet qui met un coup d'arrêt à une progression démographique amenant la commune à avoir toujours plus de logements sociaux. « Il faut pourtant bien mettre des zones pour les constructions futures. La commune aura un jour plus de 3 500 habitants » contraindre François Balazun, rappelant que la stratégie retenue intègre un développement mesuré et cohérent entre évolution démographique et offre de logement.



[Photo J. O.]

Délib'express

- Décision modificative N°1 : elle consiste en une régularisation de l'exercice 2016/2017 pour le fonds d'amorçage du périodaire et un ajustement du prélèvement de l'Etat pour la pérennité des ressources communales et intercommunales, en fonctionnement; du réajustement du budget d'eaux pluviales du Vallon du Drac et de celui de la réfection du plateau sportif ainsi que de l'imputation de l'opération de sécurisation PPRIF, en Investissement.
- Abattement de 25% de la taxe d'habita-

tion à la base, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties, les reconstructions, les additions de construction, les affectations de terrains à usage commercial ou industriel ; selon le groupe d'opposition, « il y a des économies à faire ailleurs et pas sur ce qui impacte les jeunes et les nouveaux arrivants » (contre: Cl. Serra, G. Molinès, B. Lucas, A. Wolff et B. Maurel par procuration).
- Approbation de la convention avec Cabris, Spéracédès, St-Cézaire, le Tignet et la

- CAPG pour participer à l'étude de l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade.
- Convention avec Pégomas qui va acheter les mallettes de tests psychologiques en milieu scolaire aussi pour le Tignet et Spéracédès, ces dernières la remboursant au prorata du nombre d'élèves concernés.
- Acquisition d'un terrain imp. de l'Olivier vendu à la commune par la Foncière Immobilière pour l'auto symbolique.
- Convention constitutive d'un groupement de commande coordonné par la ville de Peymeinade, avec St-Cézaire, Cabris, Spéracédès et St-Vallier, pour la réalisation d'un règlement local de publicité.



nous engage sur une dizaine d'années, sans aucune précipitation, et c'est ce que nous faisons depuis le début, fort heureusement d'ailleurs.

La rédaction : Quel sentiment vous anime lorsque de nombreux écrits de l'opposition municipale vous accusaient de « tout faire pour passer la barre des 3 500 habitants » ?

M. le Maire : J'ai le profond regret de constater que depuis 2014, date des élections municipales, où cette opposition a perdu, elle n'est malheureusement pas constructive. Elle excelle, c'est le cas de le dire, dans la politique politicienne et dans les fausses prévisions alarmistes complètement géométrisées de la réalité que ce soit sur l'obligation de construction de logements sociaux avec des chiffres annoncés toujours plus énormes et complètement farfelus, d'augmentation exponentielle de population extravagante qui va avec de futures dépenses d'équipements publics inhérentes à ses calculs fantaisistes, sans oublier, tous les faux arguments éculés dont évidemment l'augmentation future des impôts, des futures pénalités à payer, des Tignotans toujours plus nombreux à emprunter la route de Grasse, jusqu'aux maisons dévalorisées... Evidemment tout est faux ! De la pure fiction, rien ne vous est épargné avec tout son cortège habituel de futurs désastres, de tsunamis dévastateur pour l'environnement, sur vous tous, ce sentiment de défiance et de peur.

De plus, elle n'a pas hésité à écrire à plusieurs reprises et je la cite : « le maire fait tout pour faire dépasser la barre des 3500 habitants à notre commune » m'accusant de vouloir construire plus de 350 logements sociaux ! Aujourd'hui, la réalité est là. Les chiffres de 3 063 habitants, viennent, une fois de plus, le contredire... c'est même tout l'opposé qui se produit. Le principe de l'arroseur arrosé ! Et, les chiffres de l'INSEE viennent apporter un démenti cinglant à toutes ses allégations mensongères.

« Une opposition municipale condamnée par le Tribunal administratif à verser la somme de 1 000 euros »

à la mairie ».
 Je me permets de rappeler qu'on « mauvais perdant » après les élections municipales de 2014, la même opposition municipale avait intenté un recours contre mon élection, elle avait été déboutée par le Tribunal administratif. Les 5 conseillers municipaux de l'opposition municipale viennent encore d'être déboutés pour la 2ème fois au mois de novembre 2018 par le Tribunal administratif et condamnés à verser la somme de 1 000 € à la commune. Voilà, la seule vision constructive qu'ils apportent à notre commune, un constat navrant !

« L'équilibre entre le maintien de la vitalité de la vie communale et un développement harmonieux de notre village que nous aimons »

La vérité, c'est qu'en 12 ans de mandat municipal, je n'aurai autorisé que 27 logements pour actifs afin de répondre avant tout à une demande des Tignotans. En effet, ils sont nombreux les enfants de Tignotans partis de la commune ou en passe de le faire car ils n'arrivent pas à se loger. Or ces derniers souhaitent pouvoir continuer à vivre auprès de leurs familles, de nos amis ou revenir chez eux, dans leur village dont ils apprécient le cadre de vie agréable. Il faut pouvoir retenir ceux qui sont encore là et qui veulent rester. Nous avons maintenant près de 80 logements pour actifs qui nous permettent d'élargir notre belle offre de logements sur la commune et de trouver ainsi un équilibre entre le maintien de la vitalité de la vie communale et un développement harmonieux de notre village que nous aimons. Depuis juin, la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte a commencé et s'organise selon 2 secteurs :

La rédaction

Quelques repères d'explications relatives à l'évolution de notre population jusqu'en 2021

- Population totale officielle en 2019 soit 3282 habitants (3228 habitants population municipale + 54 habitants *)
- Population totale officielle prévisionnelle en 2020 = 3199 habitants (3145 habitants population municipale + 54 habitants *)
- Population totale officielle prévisionnelle en 2021 = 3117 habitants (3063 habitants municipale + 54 habitants *)
- * Prévission population comptée à part

Lancement de la 4e édition des « Estivales tignétanes »



Avec une grande soirée cabaret !

Samedi 29 juin 2019 à partir de 21h00 Place Philibert DUBOIS Entrée libre

Vous avez été nombreux à demander le retour du chanteur Patrick EVANS et de la Compagnie Paris Réverie qui l'année dernière nous ont fait vibrer !

Patrick EVANS et ses talentueuses danseuses sont donc de retour pour vous !

Images du spectacle de l'année dernière au Tignet

Vie Communale



Vérité sur le PLU !!! Entretien avec François BALAZUN Maire du Tignet...

Où en sommes-nous avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de notre commune ?

Le recensement de la population des communes de moins de 3 500 habitants intervenant tous les 5 ans, nous avons recensé la nôtre au mois de février 2018. Suite à ce recensement, les résultats officiels de l'INSEE de fin 2018 font apparaître une population (hors population comptée à part) de 3 063 habitants alors que nous étions à 3 391 habitants estimés au 1er janvier 2018. Nous constatons donc une baisse de notre population.

Aussi, c'est la raison pour laquelle nous avons voulu savoir en quoi cette nouvelle donnée démographique pouvait influencer sur l'actuelle révision générale du P.L.U. commencée en 2014.

La rédaction : M. le Maire, pouvez-vous nous faire un rappel des raisons qui ont poussé à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune ?

M. le Maire : Notre PLU actuel datant de 2007, il était important de lancer une révision générale, comme de nombreuses communes en France ou plus proches de nous dans notre canton. Quand on sait qu'un PLU a une durée de vie de 10 à 12 ans, cela confirme qu'il était devenu quelque peu dépassé et obsolète. Il était donc indispensable d'engager un long processus de révision générale de notre PLU afin de pouvoir fixer les nouvelles règles qui permettront non seulement de mieux nous protéger des effets pervers de la loi ALUR de 2014, mais aussi de lutter contre la loi SRU. Il s'agit de protéger nos espaces naturels, nos côtes boisés et nos terres agricoles, sans oublier de penser à notre développement de façon raisonnée et maîtrisée.

Pour ce faire, nous avons organisé différentes réunions publiques avec notre cabinet d'études qui nous accompagne dans ce processus de révision générale du PLU. La première réunion publique a eu lieu le 7 juin 2016 pour présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement Durable (PADD) de la commune. La deuxième réunion publique s'est tenue le 14 mars 2017 pour présenter le règlement et le zonage du projet de révision du PLU.

Autrement dit, toute la démarche réglementaire et d'information du public a été respectée. Il est important de souligner que la révision en cours de notre PLU doit aussi prendre en compte l'évolution de

notre population ; un élément important dans la construction de ce document d'urbanisme primordial pour notre commune et dont le recensement de la population justement a été réalisé en février 2018 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La rédaction : Justement, sur le recensement de la population de notre commune qui a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018 dont les chiffres officiels ont été communiqués par l'INSEE à la fin de l'année 2018, quels sont vos commentaires ?

M. le Maire : Effectivement après ce recensement fait début 2018, les résultats ont été officialisés fin 2018, et ils font apparaître une population municipale de **3 063 habitants**. Une population en forte baisse quand on compare ce chiffre à notre dernier chiffre légal de population municipale estimé par l'INSEE au début 2018 qui était de **3 311 habitants**. Nous enregistrons donc une baisse de **248 habitants (3 311 H - 3063 H) soit près de 8 %**, sur le dernier chiffre de l'INSEE. C'est une baisse très sensible qui commence à entrer officiellement en application partiellement dès 2019 (population totale 3282 H) pour se prolonger au moins jusqu'en 2021 (voir tableau précis en fin d'article). Voilà la réalité des chiffres de ce recensement qui tiennent lieu de comparaison avec le seuil des 3 500 habitants obligatoire à l'application de la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

La rédaction : Quelles raisons peut-on avancer pour expliquer cette baisse de la population de notre commune ?

M. le Maire : Une partie de l'explication se retrouve dans mon engagement pris en 2014 devant les Tignétans de les protéger contre tout projet urbanistique démesuré. C'est ainsi que j'ai refusé de nombreuses sollicitations de promoteurs immobiliers dans le respect des droits de construire de chacun. Il n'y a eu aucune réalisation d'immeuble, aucun lotissement, aucun collectif. Sous ce mandat de 2014, je n'ai autorisé que 25 logements sociaux, au Flacquier sud pour répondre à la demande des Tignétans. Chiffre largement en dessous des 50 logements qui étaient prévus dans notre programme municipal.

Par ailleurs nous avons aussi beaucoup de pavillonnaires datant des années 1970 à 1980 sur de grandes surfaces de terrain avec une partie de population occupante qui vieillit et bien souvent là où il y avait un couple qui habitait, il ne reste parfois plus personne, voire au mieux une personne. Des enfants partent aussi du nid familial, creusant ce déficit.

Globalement on peut dire que le critère du nombre d'habitants par logement diminue sensiblement sur notre commune. Voilà, me semble-t-il, certainement des réponses mêmes partielles à cette baisse de notre population, il y en a certainement d'autres que nous connaissons plus tard. Mais sachez qu'il n'y a absolument rien de catastrophique devant cette situation, bien au contraire. De nombreuses communes connaissent, parfois entre deux recensements, des baisses de population, c'est le cycle naturel des mouvements de populations.

La rédaction : Quelles sont les conséquences de cette baisse de la population pour notre commune ?

M. le Maire : Nous devons nous réjouir de ces résultats du recensement de l'INSEE, une excellente nouvelle pour nous tous Tignétans. Le critère seuil de population de 3500 habitants était une menace majeure pour notre avenir. Les nouveaux chiffres deviennent un gage de préservation de notre cadre de vie, nous éloignant, et je pése bien mes mots, pour de très longues années, du spectre de la barre des 3500 habitants, de la loi SRU et de son obligation de production de logements sociaux. Cette baisse très sensible pourrait, par certains côtés, paraître négative sur le dynamisme de notre commune, mais très honnêtement je ne constate, bien au contraire, aucun effet négatif. Déjà pour nos écoles qui sont très souvent le curseur d'une commune en déclin, chez nous, les effectifs de nos écoles restent stables, aucune fermeture de classe programmée, loin de là.

Mais aussi, aucune baisse visible de l'activité économique, nous n'avons aucun commerce vacant sur la commune ! Cette baisse n'impacte en rien, non plus, la vitalité de notre village. D'autres communes envient notre dynamisme en matière de vie communale intense au travers de nombreuses animations, d'une vie associative culturelle importante (une cinquantaine), et d'une vie économique locale.

La rédaction : Quelles sont aussi les conséquences sur l'actuelle révision générale du PLU de la commune ?

M. le Maire : A partir du moment où de nouvelles informations ont été portées à la connaissance de la municipalité par l'INSEE fin 2018, sur l'évolution de la population communale à la suite du recensement de la population de 2018, j'ai aussitôt informé les services de l'Etat, notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 06) de la volonté communale de retravailler son projet au regard de ces nouveaux éléments.

Ces nouvelles données démographiques étant donc à l'appui des tendances jusqu'ici développées par l'INSEE qui avaient servi à établir entre autres le projet de PLU, mais aussi le Plan Local de l'Habitat (PLH) applicables sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par exemple, il **donc été nécessaire de reformuler en profondeur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur les questions démographiques, de logements et de consommation d'espaces**. D'ailleurs, nous avons organisé un débat au sein du conseil municipal le 8 avril 2019 au cours duquel les nouvelles orientations générales du nouveau PADD, qui ont fait l'objet de profondes modifications par rapport à la version précédente, ont été présentées.

Lors de ce conseil municipal, j'ai exposé que ces nouvelles données traduisent une croissance démographique beaucoup plus faible que prévue sur le territoire, ramenant la population 2018 en-dessous des populations 2010 ! Alors que les données de l'INSEE précédentes projetaient de manière claire une évolution de la population au-dessus des 3500 habitants dans un avenir proche.

L'objectif était de proposer un projet de PLU intégrant ces nouveaux paramètres, afin d'être en cohérence avec les évolutions et les besoins du territoire pour les 10 années à venir, le tout en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), ce qui est une obligation légale.

Puisqu'il était très difficile à quiconque de prévoir un tel niveau de baisse de population recensée, il est important de préciser que nous n'effectuons aucun « rétro-ajustage » comme l'annoncez notre opposant, une preuve de plus qu'il n'a rien compris à la seule stratégie à avoir devant cette situation.

« Agir avec pragmatisme, de façon réfléchie et sans aucune précipitation pour préserver notre cadre de vie »

Il s'agit tout simplement d'agir de façon pragmatique et réfléchie, conformément à notre volonté, pleine de bon sens, de mettre à présent en adéquation notre PLU avec ces nouveaux chiffres du recensement et de garder la cohérence avec la réalité de notre population.

Le réexamen de notre PLU est mené en concertation avec les services de l'Etat. Ce travail est déjà engagé. Nous vous tiendrons informés. J'avis indiqué dès le début de cette révision que nous mériterions ce projet dans la durée, en prenant tout notre temps pour la réalisation de ce document important qui

Programme des animations estivales 2019

JUIN ET JUILLET

Nature du spectacle	Nom du groupe	Date	Lieu/Entrée libre	Heures
La grande soirée cabaret « De Luis Mariano aux grands standards américains »	Patrick EVANS & La Compagnie Paris Réverie	Samedi 29 juin	Place Philibert DUBOIS (Parking de l'école maternelle du Tignet)	21h00
Soirée théâtre « Peu de départ »	La Compagnie de Théâtre La Mauvaise troupe	Vendredi 12 juillet	Place Philibert DUBOIS	21h00
Musique traditionnelle Tzigane et le be-bop	Le groupe musical Manouche Swingsons	Vendredi 19 juillet	Place Philibert DUBOIS	21h00
Concert musical « Hommage à Quincy Jones »	Grande formation de Jazz (Azur Big Band)	Dimanche 28 juillet	Place Philibert DUBOIS	21h00

AOUT

Concert musical Pop, Blues, Rock ND Roll	Le groupe musical Leoced & Friends	Vendredi 09 août	Place Philibert DUBOIS	21h00
Soirée théâtre La pièce de théâtre « DIVORCE-MOI »	La Compagnie de théâtre 29.10 Productions	Vendredi 23 août	Place Philibert DUBOIS	21h00

La fête patronale de la Saint-Hilaire DU 5 AU 7 JUILLET 2019 PROGRAMME Comité des Fêtes du Tignet (COF)

Vendredi 05 juillet - 19h30 : Cours de l'école primaire Marius Campagno « Le Tignet a un incroyable talent » : une quinzaine de candidats feront une démonstration de leur talent (chant, danse, acrobatie...). Renseignements 06 59 60 56 89 ou cofduTignet@gmail.com

Samedi 6 juillet - 19h30 : Cours de l'école primaire Marius Campagno « Soirée danse soupe au pistou » Places limitées - Renseignements: 06 59 60 56 89 (numéro de téléphone du COF)

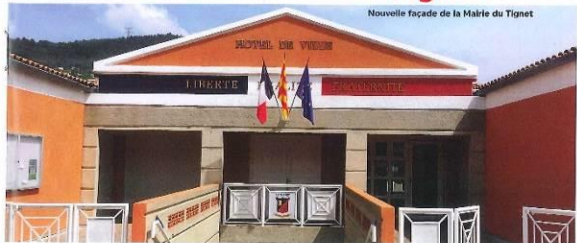
Amicale Bouliste du Tignet

Vendredi 05 juillet - 20h00 : « Concours de boules à la Vaucloisienne » sur terrain de boules de l'Amicale Bouliste du Tignet - 100 € + les mises offertes par M. BOSELLI - Inscriptions de 18h30 à 19h30

Mairie Le Tignet

Dimanche 07 juillet - 18h00 : Apéritif d'honneur offert à la population par la Municipalité - Place des Ormeaux au Vieux Village

Journal Du Maire Le Tignet 2019 - N°011



L'édito du Maire

La concertation, l'écoute et la proximité avec les Tignétans...
Je commencerai mon éditorial en évoquant la méthode de concertation, d'écoute et de proximité avec les Tignétans mise en place depuis notre élection en 2014. Au Tignet, sans attendre le Grand Débat National, initié par le gouvernement et ayant eu lieu en France du 15 janvier au 16 mars 2019, nous avons, tout d'abord, concrétisé la démocratie participative au travers de trois réunions de quartiers. Du 30 novembre au 14 décembre 2018, nous sommes allés à la rencontre des Tignétans pour d'une part, échanger avec eux et d'autre part, leur présenter notre bilan municipal (2014-2020). Nous avons réalisé la quasi-totalité de nos projets sur lesquels les Tignétans nous ont élus, et ce, malgré des moyens financiers qui ne sont pas illimités, sans aucun emprunt et sans aucune augmentation de nos impôts depuis 11 ans. Nous avons su aussi solliciter la mobilisation de nos différents partenaires financiers : l'Etat, la région, le département, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Toujours dans le cadre de la concertation et de l'écoute, de nombreuses réunions de quartier ont été organisées pour définir avec les riverains des aménagements communs. Les exemples sont nombreux. Au Flacquier sud, des riverains volontaires se sont regroupés pour réfléchir avec le maire sur l'aménagement d'un espace situé dans leur quartier. Aux Moulins sud, sur la partie basse, les riverains sont associés aux travaux d'amélioration de la circulation et d'éclairage de leur quartier sans oublier les riverains de l'axe CD 13 route de St-Cézaire pour convenir ensemble de mesures à prendre (ralentisseurs) afin de renforcer la sécurisation et diminuer la vitesse excessive des véhicules... J'ai fait de la concertation et de l'écoute, les axes majeurs de mon mandat de maire, car j'estime que l'humain doit être au cœur des politiques publiques locales. C'est dans la continuité de cette philosophie de la gouvernance communale que consiste aussi à vous informer de la gestion municipale que j'ai souhaité dans un premier temps, vous exposer dans ce bulletin, au travers d'un entretien, l'évolution de la révision générale de notre Plan local d'urbanisme. Je vous invite à le lire avec beaucoup d'attention. L'écoute et la proximité se manifestent aussi dans notre rapport à la jeunesse de la commune. C'est ainsi que nous venons de mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du Tignet. Vous lirez dans ce bulletin les objectifs qui lui sont assignés. Comme chaque année, nous vous proposons cet été, la 4ème édition des « Estivales Tignétanes » avec un programme riche d'animations musicales et théâtrales.

Bon été à toutes et à tous !

Votre Maire, François BALAZUN

Grasse RÉGION

18

En bref

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Exposition d'aquarelles

Sylvie Mortières exposera ses aquarelles jusqu'au 25 mai, du lundi au vendredi, de 14 à 18 h, et les samedis, dimanches et jours fériés de 11 à 18 h, à la Galerie Exposition, place du Portail.

CABRIS

Théâtre

Samedi 18 mai, à 20 h 30, à la salle Frédéric Mistral, rue Frédéric Mistral, Jeanne... pour l'instant, théâtre, une comédienne joue Jeanne, même bavarde et facétieuse. Tarifs : 18 € / 15 € / 12 €. Rens. 04.93.40.53.00.

CHÂTEAUNEUF

Conseil municipal

Le conseil municipal aura lieu, lundi 13 mai, à 18 h 30 en mairie.

LE ROURET

Vide-greniers

Vide-greniers organisé par l'IAPE du Rouret, dimanche 19 mai, à partir de 8 h, place des Platanes, stand de 2x3m. Tarif 22 €. Ins. et rens. 06.62.01.25.89. www.apedurouret.org

LE TIGNET

Soirée soupe au pistou

Les inscriptions pour la traditionnelle soirée soupe au pistou du samedi 6 juillet ont débuté. Tarif 12 €.

Théâtre

Vendredi 17 mai, à 20 h 30, au pôle culturel Saint-Hilaire, avenue de l'Hôtel de ville, Jeanne... pour l'instant, théâtre, une comédienne joue Jeanne, même bavarde et facétieuse. Tarifs : 18 € / 15 € / 12 €. Rens. 04.93.40.53.00.

PÉGOMAS

Travaux

Pour permettre des travaux de renforcement du réseau d'assainissement, l'avenue Frédéric-Mistral (RD 1099 - Pégomas) sera fermée à la circulation dans le sens Mandelieu/Grasse, jusqu'au vendredi 31 mai 2019 (16 h), jour et nuit sans rétablissement. Déviation mise en place : pour les VL, par les RD 109 et RD 9 ; pour les VL de plus de 3,5 t de PTAC par les RD 1009, 1209 et RD 9.

LE TIGNET

François Balazun : « Protéger nos espaces naturels »

Évoquée lors du dernier conseil municipal, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait suscité nombre d'interrogations. François Balazun, le maire, fait le point sur la question et esquisse la commune de demain sur fond de baisse sensible de la population, passée à 3 063 habitants.

Pourquoi le PLU, approuvé en 2007 est-il aujourd'hui remis en cause ?

Le dernier recensement de l'INSEE, en date de février dernier, laisse apparaître une population de 3 063 habitants. Cette baisse induit une nouvelle péréquation démographique. Il nous appartient d'en analyser les conséquences sur l'actuelle révision générale de notre PLU, initiée en 2014.

Quels sont les motifs inhérents à cette refonte ?

À l'image de nombreuses communes, nous avons lancé une révision générale. Un PLU étant valable dix ans, le nôtre s'aurait quelque peu dépassé. Ce processus de révision nous permettra d'élaborer de nouvelles règles qui nous protégeront des effets de la loi ALUR de 2014, tout en



Le maire tient à privilégier les espaces agricoles et l'environnement. (Photo C.J.B.)

luttant contre la loi SRU. Nous voulons avant tout protéger nos espaces naturels, nos forêts et nos terrains agricoles, sans omettre la prévision d'un développement réfléchi et maîtrisé. Des réunions publiques ont déjà eu lieu.

Quels en étaient les thèmes ?

Celle de juin 2016 a présenté le diagnostic et le projet d'aménagement durable ou PADD de la commune. La seconde, organisée en mars 2017, a abordé le règlement et le

zonage du projet de révision du PLU. Il semble nécessaire de souligner qu'il faut à présent prendre en compte l'évolution de notre population et les derniers chiffres de l'INSEE, paramètres incontournables pour l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Quelles réflexions vous inspirent ces chiffres ?

Notre population est en forte baisse. La commune compte aujourd'hui 3 063 habitants. Le dernier chiffre légal estimé par l'INSEE au

début 2018 était de 3 311. Nous enregistrons une baisse de 248 habitants, soit 8% sur l'ultime chiffre de l'INSEE. Ces données tiennent lieu de comparaison avec le seuil des 3 500 habitants, entraînant l'application de la loi SRU en matière de logements sociaux.

Comment expliquez-vous cette diminution ?

En 2014, j'avais pris l'engagement de protéger le village de tout projet urbanistique démesuré. Il n'y a eu aucune construction d'immeubles, ni de lotissements. Je n'ai autorisé que vingt-cinq logements sociaux, pour faire écho à la demande des Tignétans. De plus, l'habitat pavillonnaire construit voilà une quarantaine d'années, établi sur de grandes surfaces de terrain, est souvent occupé par un couple. Les enfants qui sont partis du foyer familial ont contribué à creuser ce déficit. Il n'y a rien d'exceptionnel à cette situation qui relève du cycle naturel des mouvements de population.

Et les conséquences sur votre commune ?

Il n'y a aucun impact. Nos

écoles ont des effectifs stables et il n'existe aucun commerce vacant. Il nous faut au contraire nous réjouir de ces résultats car le passage au seuil des 3 500 habitants nous aurait contraints à appliquer la loi SRU et la création de logements sociaux.

Qu'en sera-t-il de l'actuelle révision du PLU ?

Il nous faut retravailler au regard des nouvelles données et de reformuler en profondeur le PADD concernant la démographie, le logement et la consommation d'espaces. La réunion du 8 avril dernier a présenté les dernières orientations et modifications par rapport à la version précédente. Il s'agit désormais d'agir avec pragmatisme et en concertation avec les services de l'État.

Votre volonté pour les mois à venir ?

Maintenir l'équilibre entre la vitalité de la vie communale et le développement harmonieux d'un village que nous aimons et que nous souhaitons préserver à tout prix.

CORINNE JULIEN BOTTONI

ROQUEFORT-LES-PINS

A pied, à cheval ou... en buggy

Découvrir la commune autrement à bord ou au volant d'un buggy, c'était le défi lancé par l'association « L'envol des femmes ». Challenge relevé avec succès qui n'a pas fait oublier l'objectif fondamental de l'association au profit de leurs œuvres humanitaires et leur participation au raid solidaire dans le désert pour venir en aide aux femmes marocaines.

L'expérience a été visiblement très appréciée par les pilotes en herbe, pour preuve plus d'une centaine de personnes ont pris part à la balade proposée par les organisatrices Pascale Ljung et Sidonie Beaumont. Le road book proposait une



Ange, 4 ans, en partance pour sa toute première balade en buggy. (Photo Fab.B.)

randonnée tout terrain sur les chemins de traverses du Débram au Castellans en passant par Notre-Dame et les Terres-Blanches.

FAB. B.

Élections municipales partielles au Mas

Des élections municipales partielles complémentaires sont prévues au Mas les 26 mai et 2 juin : convocation des électrices et des électeurs et dépôt des déclarations de candidature. Dans la commune, à la suite de la démission de Fabrice Lachenmaier de sa fonction de maire, et de la démission Claude Blouquy de son mandat de conseiller municipal, il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires pour pourvoir un siège vacant afin que le conseil municipal soit au complet en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Les électrices et électeurs, inscrits sur les listes électorales générales et complémentaires arrêtées au 31 mars français et européennes, sont convoqués aux fins d'élire un conseiller municipal le dimanche 26 mai et en cas de second tour le dimanche 2 juin. Pour le premier tour, les candidats avaient jusqu'au jeudi 9 mai pour se déclarer. Si nécessaire, pour le second tour, la date limite de dépôt est le lundi 27 mai de 9 à 12 h et de 14 à 16 h et le mardi 28 mai de 9 à 12 h et de 14 à 18 h à la sous-préfecture de Grasse, 3, avenue du Général de Gaulle.

Tous renseignements au 04.92.42.32.56/24 ou sp-elections2018@alpes-maritimes.gouv.fr.

Grasse RÉGION nice-matin | Lundi 15 avril 2019 | 15

LE TIGNET

L'avenir du village en débat

Au menu de ce conseil municipal, le Plan d'aménagement et de développement durable. Les taux des taxes demeurent inchangés

Trois longues heures ont été nécessaires à la tenue du dernier conseil municipal qui soumettait au vote des élus, dix-sept délibérations, dont celle du budget primitif 2019. Le Plan d'aménagement et de Développement Durable devant être retoqué, suite aux derniers chiffres de la population du village. Fournis par l'INSEE, a suscité une véritable passe d'armes entre l'opposition et la majorité.

Une population revue à la baisse
 Après l'annonce de François Balazun, premier magistrat, rappelant « qu'une information de l'INSEE portée à la connaissance de la municipalité, surtout cette dernière à recevoir le PLUD. La population n'a pas subi l'évolution prévue, la commune comptant aujourd'hui 3 063 habitants. »

Et le maire de remarquer en s'adressant aux élus de l'opposition « que le tract qui l'accusait de vouloir à tout prix un accroissement de la population, jusqu'à atteindre les quatre mille habitants s'ouvrait totalement faux. »

Ce à quoi, Claude Serra, qui manque rarement de répartie, a déclaré « que l'on ne vient pas au Tignet, en raison des conditions de déplacement déplorable. »

Et le conseiller d'opposition de mettre en exergue une erreur dans la formulation du nouveau PPAD : « Il s'agit d'appuyer l'offre de transport collective et non seulement alternative comme il est écrit, le collectif incluant aussi l'automobile. »

Une remarque entérinée par la majorité qui a toutefois exposé que le projet PLU devait intégrer les nouveaux paramètres de population.

Ont ensuite suivi, présentés par le premier adjoint José Cotton, les délibérations inhérentes au finances : compte de gestion et administratif 2018, affectation des résultats, budget ci-mettre et diverses subventions, dont celle au Conseil régional pour les travaux du Tennis Club.

Budget primitif « en équilibre avec 2018 »
 Quant au budget primitif 2019, la section de fonctionnement s'élève à 4 109 048,50 € et celle d'investissement à 4 854 295,20 €, ce qui donne « un équilibre avec 2018 » dit le premier adjoint.

Les taxes communales demeureront à des taux constants : 5,71 % pour la taxe d'habitation, 7,29% pour la taxe foncière, 14,21% sur le foncier non bâti.

Le maire proposait aussi une demande de quatre cent vingt euros de subvention au Conseil départemental. « Cette subvention est octroyée à hauteur de 70% pour les dépenses annuelles engagées par les communes pour la sécurité des fibres optiques. »

Et François Balazun de conclure : « Il s'agit de solliciter une société de sécurité en vue d'assurer la surveillance des deux soirées du vendredi 5 juillet et du samedi 6 juillet 2019 de 20h à 1h 30. La fête Saint-Hilaire qui se déroule dans le Vieux Village est toujours très appréciée par les autochtones et les touristes. »

**COBINNE
 JULIEN BOTTONI**



La démographie tignétane n'a pas subi l'évolution attendue. (Photo C.I.B.)

En bref

GRASSE

Atelier cuisine
 Aujourd'hui, de 14 h 30 à 16 h 30, au musée d'art et d'histoire de Provence, 2, rue Mirabeau, atelier famille sur le thème de la cuisine provençale, réalisation et dégustation d'une tapenade. Tarif : 7 €/participant, sur réservation au 04.97.05.58.14 ou activites.musees@paysdegrasse.fr

Assemblée générale du Tennis Club
 L'assemblée générale du Tennis club se tiendra demain, à 19 h, au club, 190, route de Cannes. L'assemblée sera suivie d'un cocktail.
 Rens. 04.93.70.22.86.

LE TIGNET

Dîner dansant
 L'association la guloquette organise samedi 27 avril, à 20 h, un dîner dansant, Soirée du Printemps, à la salle Polyvalente. Tarif 30 €/non adhérents, 27 €/adhérents, 15 €/7 à 12 ans. Rés. 06.13.18.20.76.
 Clôture des inscriptions : 20 avril.

PEYMEINADE

Le sciences tour parfum
 Aujourd'hui, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 à 16 h 30 sur le Square Cauvin, ateliers respirer ou sentir, créer ou parfumer.

Ces articles, en plus de permettre à chaque citoyen de mieux comprendre à la fois les raisons de la révision du PLU et ses enjeux, ont permis d'impliquer un maximum de personnes.

5. Bilan global de la concertation publique

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal n°2014/060-1 en date du 29/09/2014 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant notamment les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ont été tenues :

- 1) Une **information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet** de la commune ;
- 2) L'ouverture d'un **registre d'avis et de conseil consultable et disponible** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer ;
- 3) Une **mise à disposition des documents d'étude validés**, les actes et les pièces du futur PLU ;
- 4) Une mobilisation-de la population au moyen de **deux réunions publiques** avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement de la commune (aménagement, déplacements, économie, ...) ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leurs biens privés.

Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des PPA intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019.